



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-12-25

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°1 :
Démolition – fondation – Gros œuvre

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°1 : Démolition – fondation – gros œuvre, ce marché a été attribué à l'**entreprise RAGOUCY** dont le siège se situe 106, rue de Tournoux ZAC de Gandières – 05110 LA SAULCE pour un montant de 1 450 000,00 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°1 : Démolition – fondation – gros œuvre, ce marché a été attribué à l'entreprise RAGOUCY pour un montant de 1 450 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **RAGOUCY**.

Fait à Sisteron, le 11 janvier 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU